



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2021-02-15-003* du **15 FEV. 2021**

Objet: Modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) - Formations spécialisées

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le livre 1er, titre III, chapitre III ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-069-1 du 10 mars 2009 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (commission pivot) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formations spécialisées) ;

VU le courriel en date du 22 septembre 2020 transmis par France Energie Eolienne concernant la désignation de ses représentants pour les demandes d'autorisation relatives aux projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, selon les formats « autorisation environnementale » ou « autorisation unique ».

VU le courriel en date du 12 novembre 2020 transmis par le Parc Naturel Régional des Grands Causses concernant la désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU le courriel en date du 14 janvier 2021 transmis par l'Association Départementale des Maires concernant la désignation des maires et des conseillers communautaires au sein de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU le courriel en date du 25 janvier 2021 transmis par la Fédération Départementale des Chasseurs mentionnant le décès de Monsieur Pierre SAUSSOL ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 susvisé portant composition de la formation spécialisée dite « **Sites et Paysages** » est modifié comme suit :

En ce qui concerne 'les maires dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire' membres du collège 'élus' :

Titulaire: M. Jean-Louis DENOIT, Maire de Viviez

Suppléant : M. François RODRIGUEZ, Maire de la Cavalerie

Titulaire : M. Bernard BOURSINHAC, Maire d'Entraygues sur Truyère

Suppléant: M. Patrick CONTASTIN, Maire de Saint Laurent de Lévézou

Titulaire : M. Jean-Eudes LE MEIGNEN, Maire de Le Bas Ségala

Suppléante : Mme Laurence PAGES-TOUZE, Maire de Sainte Radegonde

En ce qui concerne les 'autres personnalités' membres du collège 'personnalités qualifiées' représentant le Parc Naturel Régional des Grands Causses :

Titulaire : M. Michel DURAND, Parc Naturel Régional des Grands Causses

Suppléant: M. Joël ESPINASSE, Parc Naturel Régional des Grands Causses

Le reste sans changement.

Article 2 : l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 susvisé portant composition de la formation spécialisée dite « **Sites et Paysages** » lorsque consultée sur une demande d'autorisation concernant les **installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent** est modifié comme suit :

En ce qui concerne 'les maires dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire' membres du collège 'élus' :

Titulaire: M. Dominique ROUQUETTE, Maire d'Anglars Saint Félix

Suppléant: M. François RODRIGUEZ, Maire de la Cavalerie

Titulaire: M. Jean-Louis DENOIT, Maire de Viviez

Suppléant: M. Patrick CONTASTIN, Maire de Saint Laurent de Lévézou

Titulaire: M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de Le Bas Ségala

Suppléant: Mme Laurence PAGES-TOUZE, maire de Sainte Radegonde

Titulaire: M. Jean-Louis GRIMAL, Maire de Curan

Suppléant: M. Sébastien CAYSSIALS, Maire de Roussennac

En ce qui concerne les 'associations agréées pour la protection de l'environnement' membres du collège 'personnalités qualifiées' représentant la fédération départementale des chasseurs :

Titulaire : M. Jean-Marie RAYSSAC, Fédération Départementale des Chasseurs

Suppléant : En attente de désignation

En ce qui concerne les 'autres personnalités qualifiées' membres du collège 'personnalités qualifiées' représentant le Parc Naturel Régional des Grands Causses :

Titulaire: M. Cyril TOUZET, Parc Naturel Régional des Grands Causses

Suppléant : En attente de désignation

En ce qui concerne le représentant de la filière éolienne au sein du collège des 'personnes compétentes' en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- pour les demandes d'autorisation déposées après le 1^{er} mars 2017, sous le format « autorisation environnementale » :

Titulaire : M. Philippe BELET, Syndicat des Energies Renouvelables

Suppléant: M. Frédéric PETIT, France Energie Eolienne

- pour les demandes d'autorisation déposées avant le 1^{er} mars 2017, sous le format « autorisation unique » :

Titulaire : Mme Mellyn MASSEBIAU, France Energie Eolienne

Suppléant: M. Frédéric PETIT, France Energie Eolienne

Le reste sans changement.

Article 3 : l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 susvisé portant composition de la formation spécialisée dite « **Unités Touristiques Nouvelles** » est modifié comme suit :

En ce qui concerne les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du collège 'élus':

Titulaire : M. Jean-Eudes LE MEIGNEN, Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur

Suppléant : Mme Laurence PAGES-TOUZE, Rodez Agglomération

Titulaire : M. Arnaud VIALA, Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Suppléant : M. Maurice COMBETTES, Communauté de communes Lévézou-Pareloup

En ce qui concerne les 'autres personnalités qualifiées' membres du collège 'personnalités qualifiées' représentant le Parc Naturel Régional des Grands Causses :

Titulaire : M. Loïc ALMERAS, Parc Naturel Régional des Grands Causses

Suppléant: M. Joël ESPINASSE, Parc Naturel Régional des Grands Causses

Le reste sans changement.

Article 4 : l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 susvisé portant composition de la formation spécialisée dite « **Carrières** » est modifié comme suit :

En ce qui concerne les 'associations agréées pour la protection de l'environnement' membres du collège 'personnalités qualifiées' représentant la fédération départementale des chasseurs :

Titulaire : M. Jean-Marie RAYSSAC, Fédération Départementale des Chasseurs

Suppléant : En attente de désignation

Le reste sans changement.

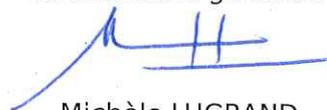
Article 5 : le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 susvisé est sans changement.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à chacun des membres.

Fait à Rodez, le

15 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND